MOVIS
CÔTE D'IVOIRE

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'Acte Uniforme de **l'OHADA** relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance **N° 1768/2022** en date du **20 Juin 2022**, sur requête de la société **MOVIS CÔTE D'IVOIRE**, prorogeant au **30 Décembre 2022** la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société **MOVIS CÔTE D'IVOIRE**.

Fait à Abidjan, le 30 Juin 2022.

La Direction Générale de
MOVIS CÔTE D'IVOIRE

MOVIS CI
DIRECTION GENERALE
01 BP 1569 ABIDJAN 01